

2017

Rapport statutaire



Groupama
LOIRE BRETAGNE

Le rapport que nous soumettons
à votre approbation présente les points importants
de l'activité de Groupama Loire Bretagne
au cours de l'année 2017,
ainsi que les principales caractéristiques
des comptes arrêtés au 31 décembre 2017.



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les faits marquants

L'activité de l'année 2017 a été marquée par :

- La souscription de 46,9M€ de **certificats mutualistes** et des rachats de 0,4 M€ réalisés courant 2017. Compte tenu des montants souscrits en 2016 pour 31,5 M€, l'encours total s'élève donc à 78 M€.
- Le lancement des nouvelles offres **Dépendance** à compter de mars 2017 et **Habitation** courant mai 2017. Egalement en nouveauté la possibilité de souscrire la garantie **décès seul** dans l'offre Capital Santé.
- La relance du développement sur les métiers principaux : automobile et habitation.
- La charge sinistre relative à la tempête Zeus pour 24,6 M€

La sinistralité de cette année est marquée par une amélioration tant en nombre qu'en valeur (7 sinistres excédentaires pour un montant avant réassurance de 20 M€ contre 10 événements en 2016 pour un montant global de 57,2 M€).

- La contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés

Afin de financer les restitutions de la taxe de 3 % sur les dividendes annulée par le conseil d'état (+ 10 Md€), la loi de finance rectificative 2017 instaure deux contributions exceptionnelles mises à la charge des grandes entreprises : une contribution au taux de 15 % pour les entreprises dont le CA est compris entre 1 et 3 Md€, complétée par une contribution additionnelle, également au taux de 15 %, due par les entreprises dont le CA est supérieur à 3 Md€ (ie pour ces dernières, un taux global de 30 %).

Pour les Groupes intégrés fiscalement, le CA de référence sera déterminé par la somme des CA des entités du Groupe.

Le taux d'IS a donc pris 10 points au 31.12.17 passant de 34,43 % à 44,43 %.

L'activité en assurance non-vie

La couverture des risques souscrits par les sociétaires représente **un volume de cotisations acquises, tous exercices, qui s'élève à 757,2 M€**, hors acceptations. Le portefeuille 2017 est réparti comme suit :

- 23 % pour le marché des actifs agricoles,
- 55 % pour le marché des particuliers actifs et retraités,
- 22 % pour les marchés des professionnels, entreprises et collectivités locales.

Les cotisations affichent une baisse qui s'explique principalement par les variations négatives de nos Cotisations Acquises Non Émises (CANE) et de nos Cotisations Émises non Acquises (CENA). Le développement repart à la hausse sur nos métiers de base.

- **En assurance de biens et responsabilité**, les cotisations émises augmentent de 0,3 % à 461,4 M€. Les principales évolutions sont les suivantes :
 - ▶ **Automobile de tourisme** : croissance des cotisations de 1,9 % avec un aliment tarifaire de + 1,5 %. À fin décembre, l'évolution du portefeuille en nombre est de + 1,1 % (soit + 5 014 véhicules).
 - ▶ **Habitation** : une croissance des cotisations de + 1 %, avec un aliment tarifaire de + 2,9 % et un développement en nombre de + 0,7 % (soit + 3 364 habitations).
 - ▶ **Dommages agricoles** : baisse du chiffre d'affaires de 2,1 %, l'aliment tarifaire est de + 2 %. En climatiques récoltes, le chiffre d'affaires est en croissance de 1,1 %. En TMA, la croissance des cotisations de + 4,2 % est portée par l'aliment tarifaire de + 5,8 %.



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

► Entreprises et collectivités :

- **Auto entreprises** : forte décroissance de 2 % du chiffre d'affaires flottes mais progression du chiffre d'affaires du métier garages de +10 %. L'aliment tarifaire est au global de + 0,8 %.

- **Dommages entreprises** : décroissance de 5,6 % du chiffre d'affaires avec une baisse des affaires nouvelles par rapport à 2016 et des résiliations plus importantes, l'aliment tarifaire est de + 0,1 %.

- **Dommages collectivités** : décroissance de 5,4 % du chiffre d'affaires lié à l'impact de la loi Notre, l'aliment tarifaire est de + 1 %.

• **En assurance de personnes**, les cotisations émises s'affichent à 298,6 M€ stable par rapport à l'année 2016 avec les évolutions suivantes :

► Santé individuelle : baisse des cotisations de 0,8 % avec une baisse du portefeuille en nombre de 0,9 % (résiliations pour décès et reliquat de l'ANI), soit - 1 473 contrats, l'aliment tarifaire est de + 2,1 %. Sur 3 ans, les résiliations ANI pèsent 10,4 M€.

► Prévoyance individuelle : hausse du chiffre d'affaires de 2,4 % avec une croissance du nombre de GAV de + 7,5 % (soit + 8 123 GAV).

► Santé collective : baisse des affaires nouvelles en 2017.

Les résultats des activités de distribution

Activité Vie

Le chiffre d'affaires collecté **pour le compte de GROUPAMA Gan Vie** atteint 157,1 M€.

Le **chiffre d'affaires épargne retraite** s'élève à 133,3 M€ contre 135,3 M€ l'an passé soit une diminution de 1,5 %.

Le **chiffre d'affaires prévoyance** est de 23,8 M€ versus 22,9 M€ en 2016.

Activité banque

La collecte nette bancaire s'élève à - 19,2 M€, en baisse de 28,8 M€ par rapport à 2016.

La production en nombre de crédits est en baisse (- 13 %). Le nombre de formules baisse de - 6 %.

L'encours des dépôts bancaires totalise 158 M€ et celui des encours crédits s'élève à 150 M€.

Collecte certificats mutualistes

Le placement des certificats mutualistes a démarré en juin 2016.

Au cours de l'exercice 2016, 3 149 539 certificats mutualistes ont été souscrits pour un montant de 31,5 M€.

En 2017, 4 688 671 certificats mutualistes ont été émis pour un montant de 46,9 M€ et un montant de 0,4 M€ de rachat a été honoré.

Au 31 décembre 2017, l'encours total des certificats émis est de 78 M€.



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les résultats techniques

Le rapport sinistres à cotisations global de l'exercice ressort à 68,4 % contre **71,4 %** en 2016.

- **En assurance de biens et responsabilité**, le rapport sinistres à cotisations 2017 est de 61 %, il est en baisse de plus de 5 points par rapport à 2016. Cette amélioration s'explique par la baisse des sinistres graves. Les évènements climatiques 2017 (tempêtes et orages) pèsent pour 27,9 M€.
 - ▶ **Automobile de tourisme** : en 2017 le S/C est de 63,8 %, il est inférieur de 16,5 points à 2016 avec une baisse des sinistres graves.
 - ▶ **Habitation** : le S/C est de 53,1%, en hausse de 7,2 points à 2016 qui s'explique par le coût des évènements climatiques
 - ▶ **Dommages agricoles** : amélioration du S/C de 5,3 points qui s'explique par la baisse des sinistres graves
 - ▶ **TMA** : très légère hausse de la sinistralité avec 3 sinistres importants en 2017
 - ▶ **Auto entreprises** : dégradation du S/C de près de 12 points à 74,9%
 - ▶ **Dommages collectivités** : le S/C de 79,4% en nette amélioration du fait de l'absence de sinistres graves en 2017 et pourtant marqué par le poids des climatiques.
 - ▶ **Dommages entreprises** : le S/C est de 23,7% en baisse de 22,6 points également lié à l'absence de sinistres graves.
- **En assurance de personnes**, le rapport sinistres à cotisations de décembre 2017 est de 80,5 %, il se dégrade d'1 point par rapport à 2016 avec les évolutions suivantes :
 - ▶ **Santé individuelle** : le S/C est de 71,4% en légère amélioration par rapport à 2016 avec une baisse des règlements en lien avec la baisse du portefeuille
 - ▶ **Prévoyance individuelle** : le S/C est de 101% en dégradation de 3 points par rapport à 2016. A noter la dégradation de 16 points du S/C GAV (Garantie Accidents de la Vie) due à la survenance de 3 sinistres graves
 - ▶ **AP collective** : dégradation des S/C des métiers santé et prévoyance collective qui sont respectivement de 77,4 % et de 149,9 %

A souligner un **fort dégagement sur les sinistres antérieurs** de 39 M€ dont 16,5 M€ au titre de la provision en Assurance de Personnes PROVAP et 13,5 M€ sur les dossiers sinistres antérieurs, principalement sur la prévoyance individuelle.

Une reprise de la **provision d'égalisation** de 3,8 M€ a été constatée au 31 décembre 2017 liée à l'impact des coûts climatiques. Le stock de cette provision ressort à 18 M€. Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêle, tempête, catastrophes naturelles, pollution et attentats.

La **provision pour risques avérés** a porté cette année sur l'impact du recul de l'âge de départ à la retraite. Les estimations effectuées sur les provisions en Prévoyance ont abouti à un calcul de 25,6 M€ et ont induit une reprise de cette provision à hauteur de 2,4 M€.

Compte tenu du profil de la sinistralité en 2017, le solde de réassurance avec Groupama S.A. représente une facture de 92,7 M€, contre une charge de 33,1 M€ en 2016, essentiellement dû au poids de la réassurance sur les dégagements sur les sinistres importants.



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La formation du résultat

Après opérations de réassurance avec GROUPAMA S.A. et les Caisses locales, la **marge technique nette de la Caisse régionale s'établit à 195 M€** (y compris acceptations) soit 25,3 % des cotisations acquises, comme en 2016.

Les frais généraux nets de la Caisse régionale atteignent un montant de 172,9 M€ en baisse de 2 % par rapport à 2016. **Le ratio frais généraux nets sur cotisations acquises tous exercices s'élève à 22,8 %** contre 23,2 % en 2016.

Le ratio combiné s'établit à 97 % contre 95,8 % en 2016, reflet de notre résultat technique après réassurance, ainsi que du niveau de nos frais généraux.

Le résultat financier s'élève en 2017 à 29,2 M€ contre 27,8 M€ en 2016. Les produits financiers restent à un niveau proche des moyennes historiques de la Caisse régionale.

Il représente 3,9 % des cotisations.

Il est constitué en majorité par des revenus récurrents

- 10,1 M€ revenus d'obligations
- 2,7 M€ revenus d'actions
- 6,9 M€ revenus immobiliers
- 2,1 M€ revenus de participations

L'année 2017 a été une bonne année pour les marchés financiers. Les marchés d'actions ont enregistré des performances positives à + 9.15 % (dividendes réinvestis) pour les actions européennes et 11.7 % pour les actions françaises.

Les taux d'intérêt sont restés sur leurs plus bas historiques nettement inférieurs à 1 % (0.8 %) pour l'OAT à 10 ans et négatifs pour les rendements court terme (EONIA à - 0.40 %).

La volatilité a été faible tout au cours de l'année.

Dans ce contexte, nos gestions d'obligations ont généré une performance voisine de 1,5 % tandis que les gestions d'actions dégageaient une performance de 9.7 % (Groupama Asset Management) et 15 % (Lazard).

Pour la première fois en 2017, le résultat financier comprend :

- la contribution mutualiste des CLAMA en lien avec le nouveau traité de réassurance pour 1.9 M€
- la subvention reçue de GSA en contrepartie de la rémunération des certificats mutualistes pour 1.9 M€

En conséquence, **le résultat technique de l'assurance non vie s'établit à 37,5 M€** contre 34 M€ en 2016.

Après produits financiers sur fonds propres, opérations exceptionnelles et provision d'impôt société, **le résultat présenté à l'Assemblée générale est de 30,7 M€**, soit 4% des primes acquises comme en 2016.

Ce résultat, après retraitements selon les normes IFRS, produit **une contribution** de la Caisse régionale et de ses Caisses locales de **32 M€ au résultat combiné du Groupe**.

Le bilan

A la clôture de l'exercice, **le total du bilan est de 2 211 M€** en augmentation de 73 M€ par rapport à 2016.

Les **capitaux propres** de l'entreprise s'élèvent à la clôture de l'exercice à **819,4 M€** contre 742,5 M€ à fin 2016. Cette hausse inclut le résultat de l'exercice et la souscription des certificats mutualistes.

Nos engagements envers nos assurés et victimes d'accidents figurent au passif sous le poste «Provisions Techniques» pour un montant de **1 296,2 M€** (+ 0,6 M€ par rapport à 2016). La quote-part revenant au réassureur et aux Caisses locales réassurées figure à l'actif pour 578,2 M€ (- 21,5 M€ par rapport à 2016).

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délais de paiement

En application de l'article D.441-4 du code de commerce, nous vous informons des délais de paiement des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

<p>Modèle type de tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce</p> <p>Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce)</p>
--

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		
(A) Tranche de retard de paiement														
Nombres de factures concernées	26	X					171	0	X					546
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	183 973,08 TTC	11 729,38 TTC	512,64 TTC	-3 889,98	-18 089,79	-9 737,75		713 684,92 TTC	86 986,56 TTC	8 993,52 TTC	172 769,37 TTC	982 434,37 TTC		
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	0,36% TTC	0,02% TTC	0,00% TTC	-0,01%	-0,03%	-0,02%	X							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)	X						0,00%	12,37% TTC	1,51% TTC	0,16% TTC	2,99% TTC	1,51% TTC		
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées														
Nombre de factures exclues	0						0							
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	0,00						0,00							
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)														
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (préciser)						- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (préciser)							

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.



RAPPORTS EXTRA FINANCIERS

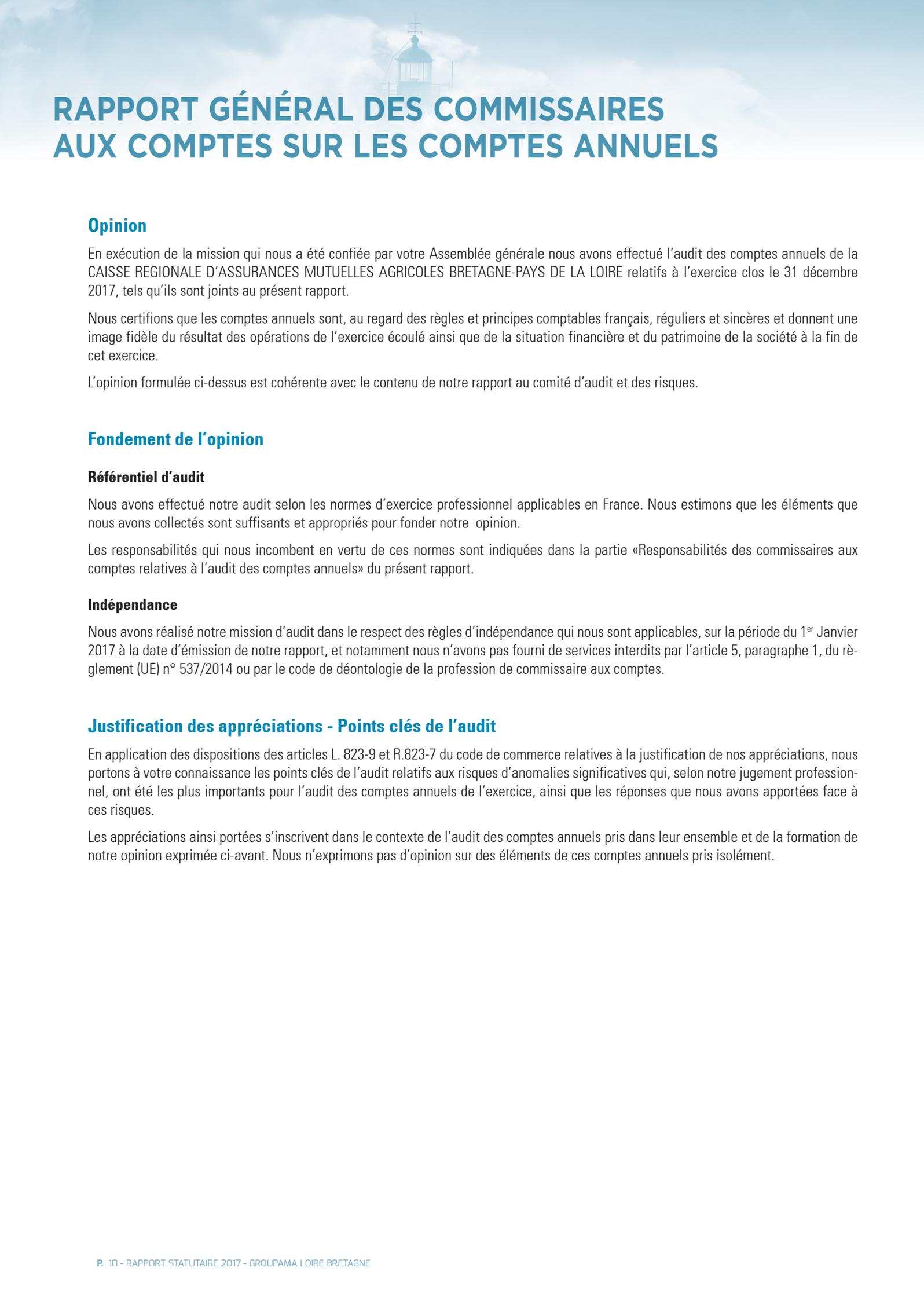
La Responsabilité Sociale et Environnementale

Conformément aux dispositions de la loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, Groupama Loire Bretagne a élaboré un rapport spécifique sur ce thème et qui a été mis à votre disposition avant l'Assemblée générale sur le site Racines et Réseaux et qui peut être consulté à son siège social.

Les honoraires des commissaires aux comptes relatif à leur mission d'audit sur ce rapport s'élèvent à 13 K€ TTC.

Les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable

Après examen, le Conseil d'administration de Groupama Loire-Bretagne a validé ce rapport qui peut être consulté à son siège social et qui est communiqué à l'ACPR.



RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Risque identifié	Notre réponse
Placements financiers - Risque sur la valorisation des titres Groupama Holding et Groupama Holding 2	
<p>Au 31 décembre 2017, les titres de participation Groupama Holding et Groupama Holding 2 sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 485 M€ soit 22 % du total actif. Ils sont comptabilisés à l'origine à leur coût historique d'acquisition, frais compris diminués d'une provision pour dépréciation durable de 192,6 M€.</p> <p>Comme indiqué en note 4.4 de l'annexe, la valeur actuelle des titres de participation des deux sociétés est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction de l'utilité que les participations présentent pour l'entreprise (au regard notamment des capitaux propres réévalués, des résultats et des perspectives d'avenir).</p> <p>Compte-tenu du poids des titres de participation Groupama Holding et Groupama Holding 2 au bilan de la Caisse, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Pour s'assurer du caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des titres de participation Groupama Holding et Groupama Holding 2, nos travaux ont notamment consisté à analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation du Groupe à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ; • Comparer les taux de croissance à l'infini aux croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ; • Apprécier les taux d'actualisation comparés aux taux usuels utilisés par les analystes financiers du marché sur la base d'un échantillon d'assureurs européens cotés, jugés comparables à la société en termes d'activité, de taille et de zone géographique ; • Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisée pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaire et analyser les méthodologies de valorisation des titres de participation.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Risque identifié	Notre réponse
<p>Provisions techniques - Provisions pour sinistres non vie</p> <p>Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2017 pour un montant de 812 M€, représentent un des postes les plus importants du passif.</p> <p>Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoires (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.</p> <p>L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la partie II. 4 de l'annexe.</p> <p>Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.</p> <p>Cette part de jugement est particulièrement importante pour les branches longues.</p> <p>Compte-tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions, • Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions, • Apprécier la fiabilité des états produits par la Caisse, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité, • Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions, • Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement), • Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

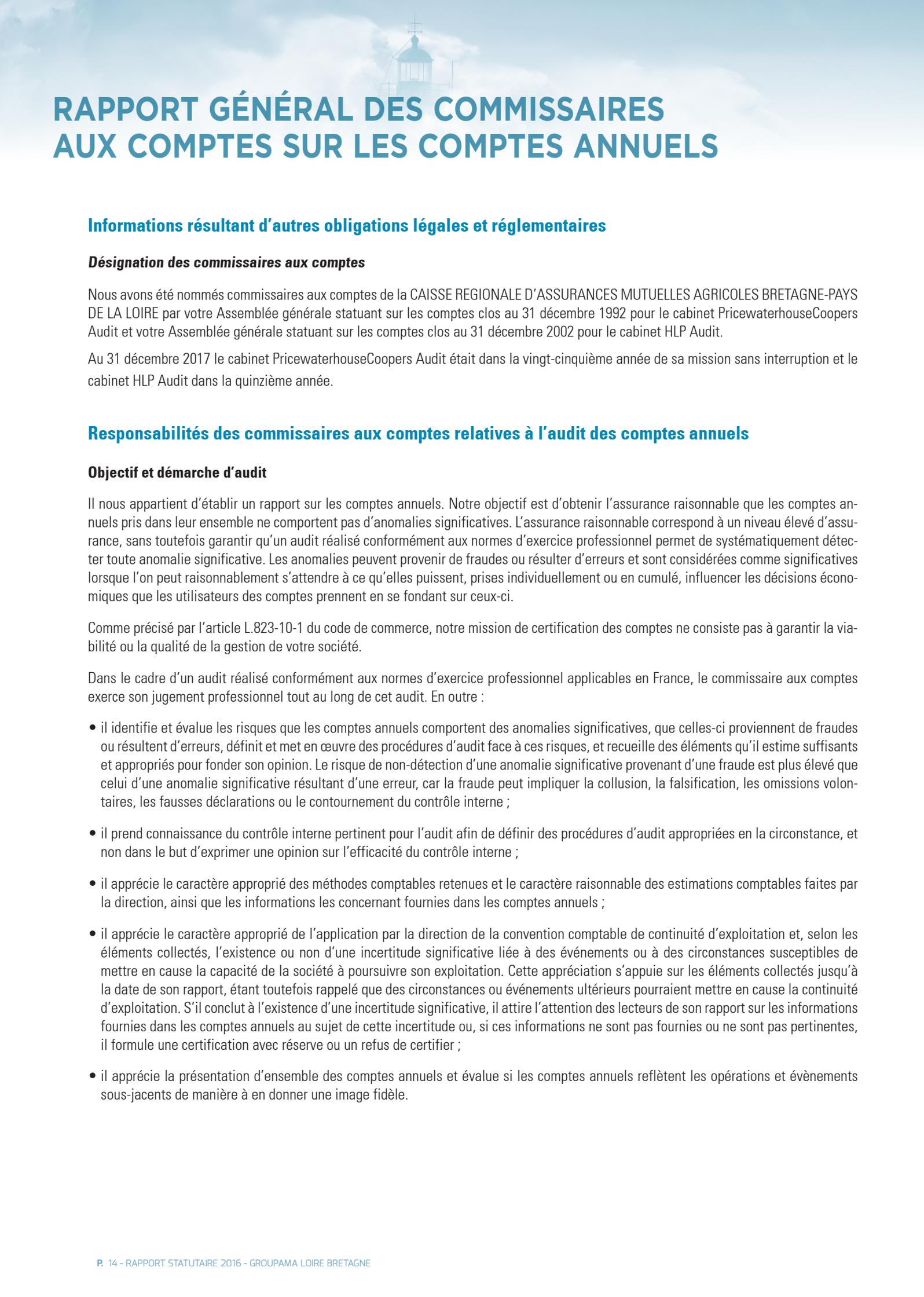
Risque identifié	Notre réponse
<p>Provisions techniques - Dépendance</p> <p>Une provision pour risques croissants, est constituée pour les opérations d'assurance du risque dépendance, pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir (notamment lois biométriques et taux d'actualisation) pour le calcul de cette provision.</p> <p>Au 31 décembre 2017, la provision pour risques croissants brute de réassurance s'élève à 138 M€.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • taux d'actualisation ; • lois biométriques élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille. 	<p>Nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants et mis en place notamment les procédures d'audit suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examiner la conception du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie pouvant fausser le montant de la provision calculée via notamment l'évaluation de l'environnement de contrôle interne et la réexécution du calcul de manière indépendante ; • Apprécier la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les principes et méthodologie de détermination du taux d'actualisation ; ▶ La pertinence de la méthodologie de détermination des lois biométriques et leur correcte adéquation au portefeuille.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.



RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE par votre Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 1992 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et votre Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2002 pour le cabinet HLP Audit.

Au 31 décembre 2017 le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingt-cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet HLP Audit dans la quinzième année.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons un rapport au comité d'audit et des risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes, le 19 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Séverine Machtelinck

H.L.P. AUDIT
Estelle Le Bihan



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONDITIONS DE RACHAT ET D'UTILISATION DES CERTIFICATS MUTUALISTES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse et en exécution de la mission prévue par l'article L. 322-26-9 du code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Cette autorisation de rachat de certificats mutualistes a été décidée par votre Assemblée générale le 22 avril 2016, dans le cadre du programme annuel de rachats dans la limite de 10 % du montant total des certificats mutualistes émis.

Il nous appartient de vous faire connaître notre appréciation sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les conditions des rachats et utilisations des certificats mutualistes intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et sont conformes à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale.

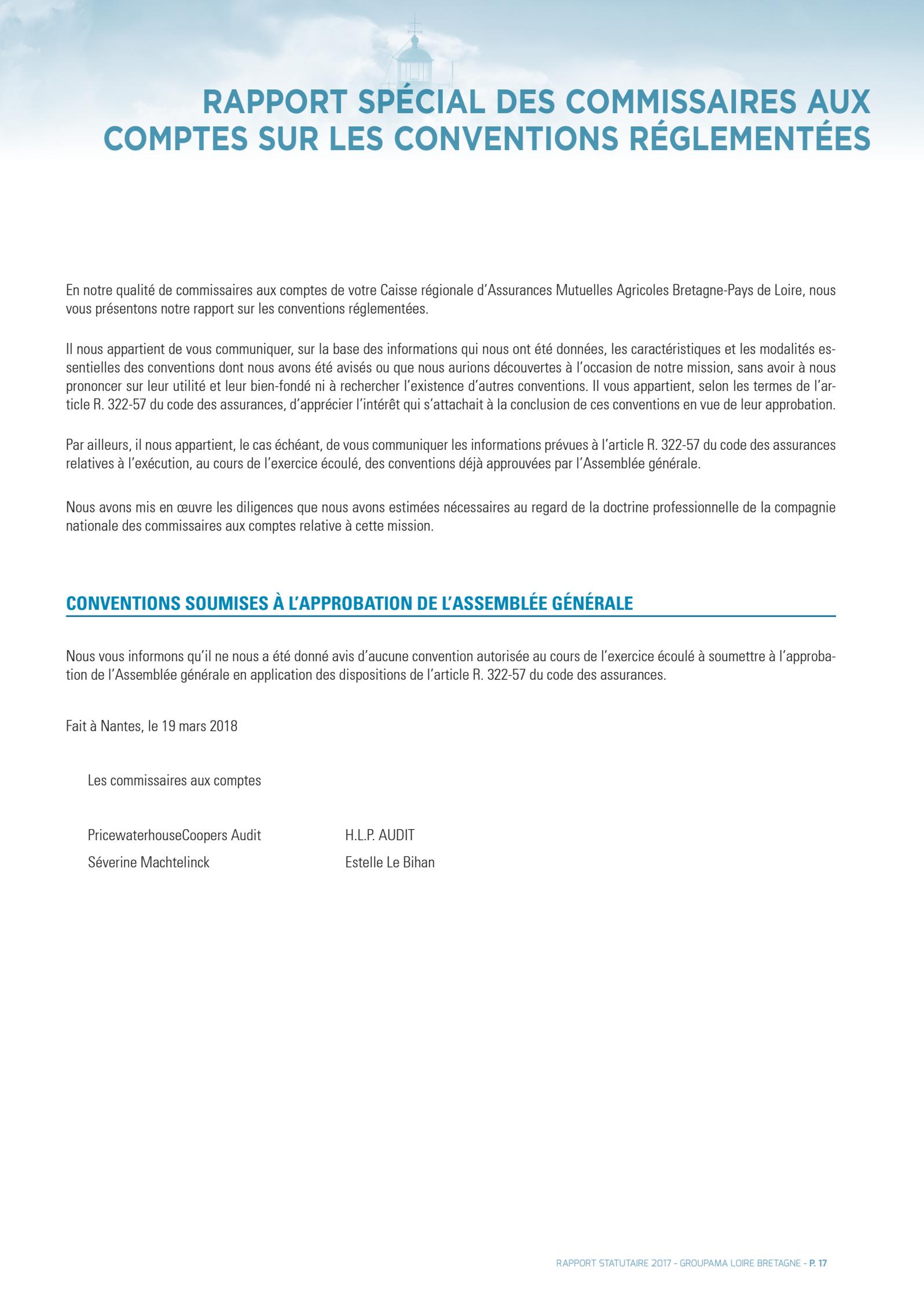
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Fait à Nantes, le 19 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Séverine Machtelinck

H.L.P. AUDIT
Estelle Le Bihan



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de Loire, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 322-57 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article R. 322-57 du code des assurances.

Fait à Nantes, le 19 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Séverine Machtelinck

H.L.P. AUDIT

Estelle Le Bihan



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRITS AUPRÈS DE LA CAISSE À DES CONDITIONS PRÉFÉRENTIELLES PAR SES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS SALARIÉS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire, nous vous présentons, en application de l'article R.322-57-IV-2° du code des assurances, notre rapport sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la Caisse par ses administrateurs, ses dirigeants salariés, leur conjoint et leurs ascendants et descendants.

Le président de votre Conseil d'administration nous a communiqué ces contrats d'assurance, en indiquant ceux qui ont été souscrits à des conditions préférentielles par rapport à celles pratiquées pour les autres sociétaires.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Nous avons conduit notre intervention sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission ; cette doctrine requiert la prise de connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée et la mise en œuvre des diligences destinées à analyser les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles en rapprochant les informations fournies des documents de base dont elles sont issues.

Caractéristiques des contrats souscrits :

Les administrateurs élus par le personnel salarié et le Directeur général, au même titre que les salariés en activité, bénéficient d'une tarification préférentielle pour leurs contrats d'assurance «Vie Privée» à l'exclusion de la garantie Complémentaire Frais de Soins couverte par ailleurs dans le cadre d'un contrat Groupe de l'entreprise.

La réduction appliquée sur le tarif de base des contrats d'assurance Vie Privée est de 25 %.

Fait à Nantes, le 19 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Séverine Machtelinck

H.L.P. AUDIT

Estelle Le Bihan



PROJET DE RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Assemblée Générale du 10 avril 2018
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, prend acte du résultat positif de l'exercice 2017 qui s'établit à 30 715 853,97 euros, approuve les comptes tels qu'ils sont présentés et donne quitus de sa gestion au Conseil d'administration.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à l'article 16 des statuts, d'affecter le résultat de l'exercice 2017, qui s'élève à **30 715 853,97 euros**, de la façon suivante :

a) Réserve pour éventualités diverses (dotation statutaire de 5 %)	1 535 792,70 €
b) Réserve complémentaire (dotation statutaire de 10 %)	3 071 585,40 €
c) Rémunération des certificats mutualistes au rendement brut de 3 %	2 183 234,54 €
d) le solde à la Réserve générale	23 925 241,33 €

L'Assemblée générale décide par ailleurs que les titulaires de certificats mutualistes qui en ont fait la demande recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans le prospectus d'offre au public.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale approuve les termes du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées à l'article R 322-57-IV-1er du code des assurances.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale approuve les termes du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux contrats d'assurances visés à l'article R 322-57-IV-2e du code des assurances.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Conformément à l'article R 322-55-1 du code des assurances et à l'article 25 des statuts de la Caisse régionale, l'Assemblée générale fixe pour 2018 à 210 000 € le montant global maximum des indemnités compensatrices du temps passé qui peuvent être allouées par le Conseil d'administration aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la nomination à la fonction d'administrateur de :

- Véronique NEDELEC en remplacement de Thierry JOSSE
- Françoise GUIHARD en remplacement de Gérard ROPERT

SEPTIÈME RÉSOLUTION (autorisation du programme de rachats de l'année 2019)

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de l'émission de 94,6 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 22 avril 2016, ceci en application du programme de rachats de l'année 2019 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2019

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes. La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.



PROJET DE RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Assemblée Générale du 10 avril 2018
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2019 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'Emetteur au titre de 2019 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Emetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2019 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2019 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2019 (comme précisé au paragraphe «Période d'exécution des rachats» ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2019, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2019 sera de -3 points par rapport à un taux estimé à 348 % avant rachat.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2019, pour les rachats au titre de l'année 2019.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2019 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2019 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2019 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2020 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2019.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2019 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2019, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2019 comme suit :

- au 30 juin 2019 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2019 ; et
- au 31 décembre 2019 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2020.



PROJET DE RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Assemblée Générale du 10 avril 2018
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire

HUITIÈME RÉSOLUTION (Quorum et Majorité d'une AGE)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve dans toutes ses dispositions le projet de modification des dispositions de l'article 19 alinéa 3 des statuts joint audit rapport, qui a pour objet de les mettre en harmonie avec celles de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole (harmonisation des limites d'âge).

- Actuel article 19 alinéa 3 :

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président, de vice-président ou d'administrateur est fixée au 65^{ème} anniversaire, étant précisé qu'un administrateur sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale Ordinaire qui suivra son 65^{ème} anniversaire.

- Nouvel article 19 alinéa 3 :

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président, vice-Président ou d'administrateur est fixée au 65^{ème} anniversaire, étant précisé qu'un administrateur sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire réunie l'année de son 65^{ème} anniversaire.

Elle donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal consignant la présente délibération à l'effet d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités légales.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal consignant les présentes délibérations à l'effet d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités légales.



Comptes annuels 2017

Sommaire

Bilan actif	Page 24
Bilan passif	25
Compte de résultat technique	26
Compte de résultat non technique	27
Tableau des engagements reçus et donnés	28

Annexes 2017

Note 1 : Faits marquants et changements de méthode comptable	29
Note 2 : Règles d'évaluation et de présentation	29
Note 3 : Actifs incorporels	36
Note 4 : Placements	37
Note 5 : Créances	43
Note 6 : Dettes	44
Note 7 : Comptes de régularisation	44
Note 8 : Capitaux propres	45
Note 9 : Provisions techniques d'assurance non Vie	45
Note 10 : Provisions pour risques et charges	46
Note 11 : Autres produits techniques	47
Note 12 : Produits et charges des placements	47
Note 13 : Produits et charges exceptionnels et non techniques	48
Note 14 : Résultat technique de l'assurance non Vie par catégorie	49
Note 15 : Gouvernance	52
Note 16 : Renseignements relatifs aux filiales et participations	55
Note 17 : Effectifs et frais de personnel au 31/12/2017	56
Note 18 : Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	57

BILAN ACTIF

EXERCICE 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017



Montants en K€	2017	2016
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège		
Actifs incorporels	14 879	15 918
Placements	1 370 459	1 261 783
Terrains et constructions (placements immobiliers)	107 576	106 778
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	486 086	486 090
Autres placements	776 797	668 915
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Part des réassureurs dans les provisions techniques	557 227	577 907
Provisions pour cotisations non acquises	32 250	31 936
Provisions d'assurance vie		
Provisions pour sinistres (non-Vie)	347 507	383 728
Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (non-Vie)		
Provisions d'égalisation		
Autres provisions techniques (non-Vie)	177 470	162 243
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	21 015	21 870
Créances	185 240	166 076
Créances nées d'opérations d'assurance directe	105 487	102 483
Cotisations acquises non émises	9 388	8 858
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	96 099	93 625
Créances nées d'opérations de réassurance	9 372	329
Autres créances	70 381	63 264
Personnel	10	9
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	189	223
Débiteurs divers	70 182	63 032
Capital appelé non versé		
Autres actifs	40 103	71 211
Actifs corporels d'exploitation	13 284	14 098
Comptes courants et caisse	26 749	57 113
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	70	
Comptes de régularisation actif	21 907	22 463
Intérêts et loyers acquis non échus	5 207	5 718
Frais d'acquisition reportés	14 338	14 340
Autres comptes de régularisation	2 362	2 405
Différence de conversion		
TOTAL DE L'ACTIF	2 210 830	2 137 228

BILAN PASSIF

EXERCICE 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017

Montants en K€	2017	2016
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	819 385	742 587
Fonds propres	819 095	742 274
Fonds d'établissement et de développement / Capital	79 427	32 867
Primes liées au capital social	255 853	255 853
Réserves de réévaluation		
Autres réserves	443 099	412 564
Report à nouveau	10 000	10 000
Résultat de l'exercice	30 716	30 990
Autres fonds mutualistes	290	313
Subventions nettes	290	313
Passifs subordonnés		
Provisions techniques brutes	1 296 206	1 295 608
Provisions pour cotisations non acquises	103 745	100 999
Provisions d'assurance vie		
Provisions pour sinistre (non-Vie)	812 146	824 734
Provisions pour participation aux bénéfiques et ristournes (non-Vie)		
Provisions pour égalisation	22 029	25 986
Autres provisions techniques (non-Vie)	358 286	343 889
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Engagements techniques sur opérations données en substitution		
Provisions (passifs non techniques)	11 641	17 381
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Dettes	78 384	76 498
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 967	3 529
Dettes nées d'opérations de réassurance	14 398	18 168
Emprunts obligataires		
Dettes envers des établissements de crédit		
Autres dettes	61 019	54 801
Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	82	79
Personnel	17 486	15 381
Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	27 600	25 674
Créditeurs divers	15 851	13 666
Comptes de régularisation passif	5 214	5 154

TOTAL DU PASSIF

2 210 830

2 137 228

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE

EXERCICE 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017

Montants en K€	2017			2016
	Opérations Brutes	Cessions et Rétrocessions	Total Opérations nettes	Total Opérations nettes
Cotisations acquises	772 456	292 827	479 629	476 268
Cotisations	775 202	292 453	482 750	475 577
Variations des cotisations non acquises	2 746	-374	3 121	- 691
Produits des placements alloués	13 423		13 423	13 191
Autres produits techniques	20 672		20 672	20 850
Charges des sinistres	491 585	140 483	351 102	336 648
Prestations et frais payés	504 173	176 870	327 303	326 204
Charges des provisions pour sinistres	-12 588	-36 387	23 799	10 444
Charges des autres provisions techniques	14 397	15 228	-831	7 278
Participation aux résultats				
Frais d'acquisition et d'administration	118 648	38 610	80 038	78 711
Frais d'acquisition	110 389		110 389	112 596
Frais d'administration	8 259		8 259	9 717
Commissions reçues des réassureurs		-38 610	38 610	43 602
Autres charges techniques	49 800		49 800	47 359
Variation de la provision pour égalisation	-3 957		-3 957	6 283
Résultat technique de l'assurance non-Vie	136 078	98 506	37 572	34 030

COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

EXERCICE 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017

Montants en K€	2017	2016
Résultat technique de l'assurance non-Vie	37 572	34 030
Résultat technique de l'assurance Vie		
Produits des placements	39 264	37 177
Revenus des placements	22 145	21 772
Autres produits des placements	4 694	542
Profits provenant de la réalisation des placements	12 425	14 863
Produits des placements alloués de l'assurance Vie		
Charges des placements	10 062	9 334
Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	3 192	3 322
Autres charges des placements	3 623	3 978
Pertes provenant de la réalisation des placements	3 247	2 034
Produits des placements transférés	13 423	13 191
Autres produits non techniques	5 193	3 597
Autres charges non techniques	9 899	7 609
Charges à caractère social		
Autres charges non techniques	9 899	7 609
Résultat exceptionnel	1 584	97
Produits exceptionnels	2 127	1 644
Charges exceptionnelles	543	1 547
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	19 513	13 777

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

30 716

30 990

TABLEAU DES ENGAGEMENTS

REÇUS ET DONNÉS

EXERCICE 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017

Montants en K€	2017	2016
Engagements reçus	196	422
Engagements donnés	18 413	63 285
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	1 798	180
Titres et actifs acquis en engagement de revente		
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
Autres engagements donnés : certificats mutualistes	16 615	63 105
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		

Note 1 : Faits marquants et changements de méthode comptable

Certificats mutualistes

L'article 54 de la loi sur l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 autorise les sociétés d'assurance mutuelles et les sociétés de Groupe d'assurance mutuelles à émettre des certificats mutualistes. Cet instrument permet de renforcer leurs fonds propres dans un contexte prudentiel exigeant (Solvabilité 2).

L'Assemblée générale ordinaire du 22 avril 2016 a autorisé l'émission de certificats mutualistes pour un montant global de 94,6 Millions d'Euros, émission à réaliser dans un délai maximum de 24 mois à compter de ladite Assemblée.

Au cours de l'exercice 2016, un montant de 31,5 M€ a été souscrit auquel se rajoute les émissions de 46,9 M€ nettes des rachats de 0,4 M€ réalisés en 2017.

L'encours de certificats mutualistes au 31 décembre 2017 est donc de 78 M€, constaté au compte Fonds d'établissement-certificats mutualistes.

Tempête ZEUS

La charge de sinistres 2017 a été marquée par la tempête Zeus qui pèse, avant réassurance, dans nos comptes pour 24,6 M€.

Contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés

Afin de financer les restitutions de la taxe de 3 % sur les dividendes annulée par le conseil d'état (+ 10 Md€), la loi de finance rectificative 2017 instaure deux contributions exceptionnelles mises à la charge des grandes entreprises : une contribution au taux de 15 % pour les entreprises dont le CA est compris entre 1 et 3 Md€, complétée par une contribution additionnelle, également au taux de 15 %, due par les entreprises dont le CA est supérieur à 3 Md€ (ie pour ces dernières, un taux global de 30 %).

Pour les Groupes intégrés fiscalement, le CA de référence sera déterminé par la somme des CA des entités du Groupe.

Les contributions s'appliquent à l'IS dû au taux normal et au taux réduit, (y compris notamment les plus-values), avant imputation des crédits d'impôt, au titre des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2017 et jusqu'au 30 décembre 2018, soit au titre de l'exercice 2017 pour les entreprises clôturant au 31/12.

Le taux d'IS a donc pris 10 points au 31.12.17 passant de 34,43 % à 44,43 %.

Note 2 : Règles d'évaluation et de présentation

Les tableaux de l'annexe sont présentés en kilo euros.

Les comptes individuels de la Caisse régionale d'Assurance Mutuelle Agricole de Bretagne - Pays de la Loire sont établis et présentés conformément aux dispositions :

- du code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- du règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

I - OPÉRATIONS TECHNIQUES

1 - COTISATIONS

Les cotisations comprennent les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

2 - PROVISION POUR COTISATIONS NON ACQUISES

La provision pour cotisations non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivant l'exercice d'arrêté.

3 - FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

4 - SINISTRES

Les **prestations et frais payés** correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice, et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

Les **provisions pour sinistres à payer**, représentent l'estimation nette des recours à encaisser du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

Le montant total des provisions pour sinistres à payer s'élève à 812M€ au 31 décembre 2017. Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie Groupe. Cette méthode permet, via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC N°2015-11) des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarées ou non), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages aux ouvrages, une **provision pour sinistres non encore manifestés**, calculée conformément à la méthode fixée par les articles 143-14 et 143-15 du règlement comptable de l'ANC n°2015-11.

Les **provisions mathématiques des rentes** représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise, en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge.

Ces engagements sont calculés à partir de la table de mortalité TD ou TV 88/90 ou la table de maintien du BCAC pour les assurances «Individuelle» et «Groupe» dont les taux d'actualisation sont déterminés à partir du taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) observé en fin d'exercice.

Depuis 2011, le calcul est effectué à partir des tables BCIV (Barème de Capitalisation des Indemnités de Victimes). La provision correspondante de l'écart entre les tables classiques et les tables BCIV est non déductible fiscalement :

	2017	2016
• Evolution tables BCIV	1 129 K€	1 220 K€

Depuis le 1^{er} janvier 1993, les revalorisations des rentes Prévoyance Individuelle et Prévoyance Groupe ne sont plus financées par les fonds de revalorisation gérés par Groupama SA pour le compte des Caisses régionales. A cet effet, une provision pour revalorisation des rentes, non déductible fiscalement, est dotée :

	2017	2016
• Equilibre des fonds de la valorisation des rentes	2 322 K€	2 486 K€

5 - PROVISIONS LIÉES AU RISQUE DÉPENDANCE

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 189 M€ au 31 décembre 2017 (dont 138 M€ au titre de la **provision pour risques croissants**). Les **provisions mathématiques des rentes** en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de maintien en dépendance - et d'un taux technique de 0.53 % (75 % TME). Les **provisions pour risques croissants**, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille

dépendance - loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance - et d'un taux technique de 0.90 % visant à refléter l'environnement financier courant. Un test de suffisance des provisions dépendance qui intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires est réalisé annuellement.

6 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

7 - PROVISION POUR ÉGALISATION

Régie par les dispositions de l'article R.331.6.6 du code des assurances, une provision pour égalisation est comptabilisée. Ce poste comprend les provisions réglementaires destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien, et les risques liés aux attentats et au terrorisme.

	2017	2016
• Provision pour égalisation	18 195 K€	22 049 K€

Par ailleurs, en assurance Dépendance, une provision complémentaire pour égalisation, non déductible fiscalement, permet d'immobiliser une part des résultats de ce risque sous la forme de fonds de stabilité :

	2017	2016
• Fonds de stabilité dépendance	3 207 K€	3 392 K€

8 - OPÉRATION DE RÉASSURANCE ACCEPTÉES

Les opérations de réassurance acceptées concernent essentiellement des rétrocessions provenant de Groupama SA et des Sociétés Mutuelles d'Assurances.

9 - RÉASSURANCE DES CAISSES LOCALES

D'autre part, la Caisse régionale réassure les Caisses locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses locales figurent pour leur montant brut d'origine dans les comptes de la Caisse régionale ; mais la part conservée par les Caisses locales dans ces postes techniques est inscrite sur une ligne spécifique du bilan et du compte de résultat.

Le traité de réassurance qui lie la Caisse régionale et les Caisses locales a évolué au 1^{er} janvier 2017. Ce nouveau traité prévoit un taux de cession unique en cotisations et sinistres, ainsi qu'un seuil unique d'excédent de sinistre applicables à l'ensemble des Caisses locales contre des taux de cession et seuil variables selon le chiffre d'affaires des Caisses locales dans le traité précédent.

10 - OPÉRATIONS D'ASSURANCE CÉDÉES

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes du règlement général de réassurance, qui lie notre Caisse régionale à Groupama SA.

II - PLACEMENTS

1 - COÛTS D'ENTRÉE ET ÉVALUATION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

1.1 - TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, PARTS DE SOCIÉTÉS CIVILES IMMOBILIÈRES OU FONCIÈRES

Les immeubles et les parts ou actions des Sociétés Immobilières ou Foncières non cotés sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient.

Les frais d'acquisition (droit de mutation, honoraires et frais d'actes...) sont immobilisés.

Concernant les constructions, en application du Plan comptable, si un ou plusieurs éléments constitutifs d'un actif ont chacun des utilisations différentes, ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu. (art. 214-9 du PCG).

L'application à Groupama Loire Bretagne est ci-dessous détaillée :

	Habitations et bureaux avant 1945	Habitations et bureaux après 1945	Entrepôts et activités	Commerces	Immeubles de Grande Hauteur
Gros Œuvre	120 ans	80 ans	30 ans	50 ans	70 ans
Clos et Couvert	35 ans	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans
Installations Techniques	25 ans	25 ans	20 ans	20 ans	25 ans
Agencements	15 ans	15 ans	10 ans	15 ans	15 ans

Chaque élément est amorti en mode linéaire sur sa durée d'utilisation économique, estimée à compter de la date d'acquisition.

1.2 - VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire, ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

1.3 - ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENUS VARIABLES

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire.
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- pour les actions de Sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement (SICAV et FCP), au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

La Caisse détient :

- des Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) ; la méthode de valorisation retenue est la dernière valeur attestée par les commissaires aux comptes des FCPR.

Libellé	Valeur Brute	Provision	Valeur Nette	Valorisation
FCPR	5 763	9	5 754	8 664

- Un portefeuille d'EMTN valorisé par référence aux cours du marché.

Pour les EMTN exposés au marché du crédit, Groupama Loire Bretagne ne dispose pas de double valorisation et a utilisé pour valeur de réalisation la valeur proposée par l'établissement émetteur.

1.4 - PRÊTS

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

2 - PROVISIONS

2.1 - VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

2.2 - TEST DE DÉPRÉCIATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

A chaque arrêté, en cas d'indice de perte de valeur, il est procédé à un test de dépréciation sur les immeubles de placements. Ce test consiste à la comparaison entre la valeur d'expertise de l'immeuble et sa valeur nette comptable inscrite à l'actif du bilan.

Une provision pour dépréciation est alors constatée :

- s'il est prévu dans un avenir proche un plan de cession de cet immeuble ;
- si la provision qui doit être constituée est significative, notamment au regard de la durée de détention habituellement pratiquée dans l'entreprise sur cette catégorie d'immeubles ;
- en fonction de l'évolution récente ou non de la structure de l'immeuble ;
- en fonction de l'évolution de la valeur d'expertise entre N et N-1.

2.3 - PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DURABLE (PDD)

La provision pour dépréciation à caractère durable est établie selon les règles fixées dans le Règlement 2015-11 (article 123-6).

1. Détermination des titres susceptibles d'être provisionnés

Une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable côtés notamment :

- s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent,
- lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Pour l'exercice 2017, une moins-value latente significative est présumée lorsque, sur une période de 6 mois, le titre a décoté de manière permanente de 20 % par rapport à son prix de revient. La volatilité des marchés financiers du second semestre 2017 permet en effet de retenir ce seuil de présomption de décote permanente de 20 %.

En ce qui concerne les Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), étant donné le caractère durable de la détention (engagement sur la durée du fonds soit 8 à 10 ans suivant les investissements) aucune provision n'est calculée durant la période d'investissement du Fonds qui correspond classiquement à une baisse de la valeur liquidative. Une provision pourrait toutefois être enregistrée dans le cas où une perte certaine serait signalée par le gestionnaire du Fonds.

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière.

Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

En ce qui concerne les titres de participation Groupama Holding et Groupama Holding 2, ces principes d'évaluation et de provisionnement sont appliqués en mutualisant les valorisations de ces deux sociétés holding. En effet, Groupama Holding et Groupama Holding 2 portent toutes deux le même sous-jacent constitué de titres Groupama SA et fonctionnent en gouvernance sur Groupama SA comme s'il ne s'agissait que d'une seule holding.

2. Détermination pour chacun des titres définis précédemment si l'entreprise a l'intention de détenir durablement ce titre et calcul de la provision :

- si la cession est estimée à court terme (x mois, turn-over du portefeuille, opportunités, gestion actif-passif, ...), la provision sera de la totalité de l'écart entre la valeur boursière et prix de revient.
- si la cession intervient à moyen ou long terme, la provision sera égale à la différence entre son prix de revient et la valeur recouvrable ou valeur d'utilité.

3. Reprise de la provision

Un ajustement de la provision est effectué si la variation du cours est supérieure à 15 %. Dans ce cas, une nouvelle valeur recouvrable est calculée suivant la méthode définie ci-dessus sur la base du cours à la date d'arrêté.

2.4 - PROVISIONNEMENT DES VALEURS AMORTISSABLES

Les modalités de provisionnement des valeurs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances sont les suivantes :

1/ Soit, l'entreprise d'assurance a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- Les dépréciations à caractère durable s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et doivent refléter l'ensemble des pertes provisionnelles correspondant à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux provisionnels (flux actualisés au TIE d'origine) ;

- En l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée.

2/ Soit, l'entreprise d'assurance n'a pas d'intention ou de capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité. Les dépréciations à caractère durable sont constituées alors en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré

- Si l'entreprise d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements concernés jusqu'à un horizon déterminé (autre que la maturité), la dépréciation correspond à la différence entre leur valeur comptable et leur valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Il est précisé qu'en cas d'existence d'un risque de crédit avéré, la dépréciation à caractère durable constituée au titre de l'ensemble des risques identifiés ne devrait pas être inférieure à celle calculée pour le risque de crédit avéré.

- Si l'entreprise d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Pour les fonds de prêts, il conviendra pour déterminer la valeur vénale de se référer à la valorisation réalisée par la société de gestion et certifiée par un expert indépendant.

2.5 - PROVISIONS POUR RISQUE D'EXIGIBILITÉ DES ENGAGEMENTS TECHNIQUES

Lorsque la valeur de réalisation globale des placements, à l'exclusion des valeurs mobilières à revenu fixe, a une valeur de réalisation inférieure à la valeur nette comptable de l'ensemble, l'écart constaté entre ces deux valeurs est enregistré au passif du bilan dans un sous poste des provisions techniques, la provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisante liquidité des placements, notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres.

3 - PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Conformément à l'art. 337-7 de l'ANC, le solde financier (charges comptes 66 - produits de placements comptes 76) est affecté pour partie au compte de résultat technique en fonction du rapport des provisions techniques sur le total des capitaux propres et provisions techniques et non techniques présents au passif du bilan. Cette opération de transfert se matérialise par les lignes produits de placements alloués au compte de résultat technique et produits de placements transférés au compte de résultat non technique.

III - AUTRES OPÉRATIONS

1 - FRAIS DE GESTION ET COMMISSIONS

Les frais de gestion sont classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse régionale.

2 - CRÉANCES

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Une provision pour cotisations à annuler est comptabilisée au regard des créances impayées. Cette provision est intégrée au poste cotisations du résultat technique (cf point 1 de la partie Opérations techniques).

3 - IMPÔTS

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la Caisse régionale, en application des articles 223 A et suivants du code général des impôts est entrée dans le périmètre d'intégration fiscale de Groupama SA (GSA). GSA en tant que tête de Groupe est seul redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du Groupe.

La Caisse régionale doit à GSA une somme égale à l'impôt qui aurait été applicable à son résultat si elle était imposable distinctement, déduction faite des déficits et crédits d'impôts dont elle aurait bénéficié.

Cependant, les économies d'impôt, résultant du retraitement dans le résultat Groupe des produits de participation reçus par la Caisse régionale de Groupama Holding, Groupama Holding 2 et de toute autre entité intégrée, sont réallouées à la Caisse régionale.

Libellé	2017	2016
Liquidation Impôt sur les Sociétés N-1	254	29
Provision d'Impôt sur les Sociétés N	22 468	17 035
Crédits d'Impôt N-1	- 751	- 368
Réallocation économies d'IS	- 167	- 119
Impôts sur les Sociétés des Caisses locales	- 2 291	- 2 800
TOTAL	19 513	13 777

4 - CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI

La Caisse régionale a comptabilisé un montant de 3 919 K€ au titre du crédit impôt compétitivité dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2017.

Le bénéfice du CICE 2016, pour rappel à 3 378K€, a été utilisé sur diverses actions :

- réalisation de challenges au sein de directions de l'entreprise
- relance du développement
- effort tarifaire consenti en 2017.

5 - ENGAGEMENTS SOCIAUX

A la clôture de l'exercice, une provision pour engagements sociaux, portant sur les indemnités de départ en retraite, les jours anniversaires et les médailles du travail est comptabilisée par résultat en application de la recommandation 2013-02 de l'ANC.

Cette provision est évaluée par différence entre le montant total de l'engagement évalué suivant un calcul actuariel effectué par Groupama Gan Vie et le montant du fonds constitué auprès de Groupama Gan Vie à la clôture de l'exercice.

Chaque année, un ajustement de cette provision est effectué par différence avec la provision constituée à la clôture de l'exercice précédent.

IV - CONSOLIDATION

Nom et siège de l'Entreprise qui établit les comptes consolidés dans lesquels nos comptes sont inclus :

GROUPAMA SA
8 et 10 Rue d'Astorg
75413 PARIS Cedex 08

La Caisse régionale fait partie du périmètre des comptes combinés de Groupama SA. Elle est consolidée par intégration globale et en application du référentiel IFRS.

Note 3 : Actifs incorporels

Compte	Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Montants Bruts							
5054	Logiciels	48 600	867		3 616		53 083
5060	Droits au bail	3 672			80		3 752
5070	Fonds Commercial	128					128
5094	Logiciels en cours	872		820	268	45	275
Amortissements et Provisions							
590	Amortissements des actifs incorporels	- 37 353			- 5 006		- 42 359

Compte	Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2016	Montant net à la clôture de l'exercice 2017
Montants Nets			
5054	Logiciels	12 787	12 444
5060	Droits au bail	2 251	2 157
5070	Fonds Commercial	8	4
5094	Logiciels en cours	872	274

TOTAL**15 918****14 879**

Note 4: Placements

4.1 - TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Montants Bruts						
Immobilisations	88 475	357	357	2 953	473	90 955
Parts de sociétés	51 687			2 765	2 385	52 067
Amortissements et Provisions						
Immobilisations	-33 121			-2 474	384	-35 211
Parts de sociétés	-263				28	-235

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2016	Montant net à la clôture de l'exercice 2017
Montants Nets		
Immobilisations	55 354	55 744
Parts de sociétés	51 424	51 832
TOTAL	106 778	107 576

Note 4: (suite)**4.2 - PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Montants Bruts						
Entreprises liées	678 258	159			4	678 413
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	839		159		2	678
Amortissements et Provisions						
Entreprises liées	-192 856					-192 856
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	-151				2	-149

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2016	Montant net à la clôture de l'exercice 2017
Montants Nets		
Entreprises liées	485 402	485 557
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	688	529
TOTAL	486 090	486 086

Note 4: (suite)**4.3 - AUTRES PLACEMENTS**

Il s'agit des autres placements autres que ceux visés au 4.1 et 4.2

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Montants Bruts						
Actions et titres cotés	37 493			13 626	13 124	37 995
Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	150 918			152 924	114 360	189 482
Actions et parts d'autres OPCVM	107 364	1 380	1 380	55 700	20 333	142 731
SICAV et FCP trésorerie	6 024			539 738	512 548	33 213
Actions et titres non cotés	539			2 010	0	2 549
Obligations cotées	348 120	1 597	1 597	88 884	85 367	351 637
Obligations non cotées	2 000			10 000	5 000	7 000
Titres de créance négociables et bons du Trésor	2 000			186 063	186 063	2 000
Autres prêts	1 785			285	48	2 021
Dépôts à terme	12 989				5 000	7 989
Dépôts et cautionnements	197			5	14	189
Provisions						
Provision pour dépréciation durable des placements financiers	-515				506	-9

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2016	Montant net à la clôture de l'exercice 2017
Montants Nets		
Actions et titres cotés	37 493	37 995
Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	150 918	189 482
Actions et parts d'autres OPCVM	107 364	142 731
SICAV et FCP trésorerie	6 024	33 213
Actions et titres non cotés	539	2 549
Obligations cotées	348 120	351 637
Obligations non cotées	2 000	7 000
Titres de créance négociables et bons du Trésor	2 000	2 000
Autres prêts	1 785	2 021
Dépôts à terme	12 989	7 989
Dépôts et cautionnements	197	189
Provisions pour dépréciation durable des placements financiers	-515	-9
TOTAL	668 914	776 797

Note 4: (suite)**4.4 - RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS**

TABLEAU ART 423-13 B AU 31/12/2017

	Valeur Brute 2017	Valeur nette 2017	Valeur de réalisation 2017	Valeur Brute 2016	Valeur nette 2 016	Valeur de réalisation 2016
1. Placements immobiliers						
a) Terrains et constructions	142 036	106 590	152 800	139 676	106 292	150 280
i. Terrains non construits	481	481	1 017	444	444	970
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	1 718	1 718	2 823	1 718	1 718	2 714
iii. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	18 046	9 980	20 176	17 633	9 925	19 686
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	39 049	38 814	56 979	38 582	38 347	56 328
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées)	82 742	55 597	71 805	81 299	55 858	70 582
b) Terrains et constructions en cours	987	987	0	486	486	189
i. Terrains affectés à une construction en cours						
ii. Immeubles en cours	86	86	0	86	86	0
iii. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours)						
iv. Immobilisations grevées de droits (commodats)						
v. Immeubles d'exploitation en cours	901	901	0	400	400	189
TOTAL DES PLACEMENTS IMMOBILIERS	143 023	107 577	152 800	140 162	106 778	150 469
2. Actions, parts et autres titres à revenu variable						
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées	405 969	405 960	464 585	297 339	297 330	339 893
i. Actions et titres cotés	37 995	37 995	48 783	37 493	37 493	46 026
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	189 481	189 481	219 273	145 919	145 919	165 622
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	175 944	175 935	193 762	113 387	113 378	127 489
iv. Actions et titres non cotés	2 549	2 549	2 767	540	540	756
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées	678 187	485 331	491 674	678 028	485 172	491 437
i. Actions et titres cotés						
ii. Actions et titres non cotés	678 187	485 331	491 674	678 028	485 172	491 437
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	679	529	530	840	688	810
i. Actions et titres cotés						
ii. Actions et titres non cotés	679	529	530	840	688	810
TOTAL DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	1 084 835	891 820	956 789	976 207	783 190	832 140
3. Autres titres de placement						
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées	371 061	367 825	393 557	372 321	368 775	396 019
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe	360 636	357 401	383 133	357 120	353 574	380 818
* Obligations cotées	351 636	348 401	374 133	353 120	349 574	376 818
• Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des Etats membres de l'OCDE	86 336	85 572	94 403	98 183	97 812	109 728
• Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation						
• Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	265 300	262 829	279 730	254 937	251 762	267 089

	Valeur Brute 2017	Valeur nette 2017	Valeur de réalisation 2017	Valeur Brute 2016	Valeur nette 2016	Valeur de réalisation 2016
* Obligations non cotées	7 000	7 000	7 000	2 000	2 000	2 000
• Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
• Autres obligations non cotées	5 000	5 000	5 000			
* Titres de créance négociables et bons du Trésor	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
• Titres de créance négociables d'un an au plus						
• Bons à moyen terme négociables	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
• Autres titres de créance négociables						
• Bons du Trésor						
* Autres						
ii. Prêts	2 247	2 247	2 247	2 015	2 015	2 015
* Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE						
* Prêts hypothécaires						
* Autres prêts	2 021	2 021	2 021	1 790	1 790	1 790
• Prêts garantis	736	736	736	785	785	785
• Prêts non garantis	1 285	1 285	1 285	1 005	1 005	1 005
* Avances sur polices	226	226	226	226	226	226
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	7 989	7 989	7 989	12 989	12 989	12 989
iv. Autres placements	189	189	189	197	197	197
* Dépôts et cautionnements	189	189	189	197	197	197
* Créances représentatives de titres prêtés						
* Dépôts de garantie liés à des instruments financiers à terme effectués en espèces						
* Titres déposés en garantie avec transfert de propriété au titre d'opérations sur instruments financiers à terme						
Autres						
Créances pour espèces déposées chez les cédantes						
Créance représentative de la composante dépôt d'un contrat de réassurance						
b) Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte						
c) Autres titres de placement dans les entreprises liées						
d) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation						
TOTAL DES AUTRES TITRES DE PLACEMENT	371 061	367 825	393 557	372 321	368 775	396 019
TOTAL	1 598 919	1 367 222	1 503 146	1 488 690	1 258 743	1 378 628

Les montants correspondants aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement des obligations évaluées conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du code des assurances sont inclus dans la colonne «Valeur nette N» sur les lignes d'obligations concernées. Ils s'élèvent à un montant de 1 978 K€ pour la décote amortie et à 5 214 K€ pour la prime de remboursement reprise.

Le solde non encore amorti(-) ou non encore repris (+) correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément aux articles R343-9 et R343-10 du code des assurances s'élève à + 2 974 K€.

Note 4: (suite)**4.4 - RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS (suite)****Détail de la participation dans Groupama Holding et Groupama Holding 2**

	Nombre de titres	31 décembre 2017 (K€)			31 décembre 2016 (K€)		
		Valeur brute comptable	Provision	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Provision	Valeur nette comptable
Groupama Holding	5 312 252	643 317	- 177 907	465 410	643 317	-177 907	465 410
Groupama Holding 2	2 353 312	34 459	- 14 698	19 761	34 459	-14 698	19 761

La valeur nette comptable des titres de participation de Groupama Holding (GH) et Groupama Holding 2 (GH2) s'élève respectivement à 465,4 M€ et 19,7 M€ au 31 décembre 2017. La méthode de valorisation de ces titres repose sur la valorisation de Groupama SA compte tenu du fait que GH et GH2 (holdings dont l'activité unique est la détention des titres Groupama SA) détiennent à eux deux la quasi-totalité des titres Groupama SA. La valeur patrimoniale de Groupama SA s'appuie sur une valorisation des actifs détenus par Groupama SA (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille et sur une valorisation de son activité de holding. Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du Groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le Groupe.
- Au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.
- La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

Suite à la promulgation de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Loi Sapin 2), publiée le 10 décembre 2016 au Journal Officiel, Groupama SA se transformera au cours du premier semestre de l'année 2018 de société anonyme en caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale (la «Caisse Nationale»), après un vote de l'Assemblée générale de Groupama SA. Cette opération sera précédée de la fusion absorption de GH et de GH2 par Groupama SA, opération qui conduira les Caisses régionales à détenir directement des actions de Groupama SA. En application de la loi et après le vote de l'Assemblée générale de Groupama SA, la Caisse régionale deviendra ensuite sociétaire de la future Caisse Nationale, détenant un pourcentage des droits de vote en Assemblée générale ; ses actions Groupama SA seront concomitamment converties en certificats mutualistes émis par la future Caisse Nationale.

Au 31 décembre 2017, la Caisse régionale détient par conséquent des actions qui vont être converties en certificats mutualistes au cours du premier semestre 2018 dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi Sapin 2. Selon l'analyse menée (s'appuyant notamment sur les futurs statuts de la Caisse Nationale Groupama, le contrat de solidarité financière existant au sein du Groupe, le règlement général de réassurance) qui démontre que les droits politiques et patrimoniaux donnés par les actions de Groupama SA ne sont pas substantiellement modifiés par la conversion en certificats mutualistes et, en vertu des textes comptables de droit commun applicables en l'espèce et de la documentation comptable relative aux certificats mutualistes, la méthode de valorisation des certificats mutualistes émis dans le cadre de la conversion sera identique à celle des actions de l'entité fusionnée Groupama SA/GH/GH2 au moment de la conversion.

Note 5: Créances

VENTILATION DES CRÉANCES SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Libellé	BILAN 2017 A échéance de :				BILAN 2016 A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Créances nées d'opérations d'assurance directe	103 745	1 742		105 487	100 172	2 311		102 483
Primes acquises non émises	11 239	-1 851		9 388	11 364	-2 506		8 858
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	92 506	3 593		96 099	88 808	4 817		93 625
Créances nées d'opérations de réassurance	9 372			9 372	329	0		329
Autres créances	59 338	1 964	9 079	70 381	51 325	6 200	5 829	63 264
Personnel	6	4		10	5	5		10
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	189			189	223			223
Débiteurs divers	59 143	1 960	9 079	70 182	51 007	6 195	5 829	63 031
TOTAL	172 455	3 706	9 079	185 240	151 736	8 511	5 829	166 076

DONT CRÉANCES ENVERS DES ENTREPRISES DU GROUPE

Libellé	BILAN 2017			BILAN 2016		
	Entreprises liées	Entreprise lien partic.	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Total
Débiteurs divers	7 450	238	7 688	3 166	780	3 946
Entreprises liées et lien de participation						

Note 6: Dettes

VENTILATION DES DETTES SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Libellé	BILAN 2017				BILAN 2016			
	A échéance de :				A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 967			2 967	3 529			3 529
Réassurance	14 398			14 398	18 168			18 168
Dettes envers établissements de crédit								
Autres dettes	59 179	1 840		61 019	52 860	1 941		54 801
Autres emprunts, dépôts et cautionnement		82		82		79		79
Personnel, organisme de sécurité sociale, coll. publiques	16 571	915		17 486	14 483	898		15 381
Etat, sécurité sociale	26 757	843		27 600	24 711	964		25 675
Créanciers divers	15 851			15 851	13 666			13 666
TOTAL	76 544	1 840		78 384	74 557	1 941		76 498

DONT DETTES ENVERS DES ENTREPRISES DU GROUPE

Libellé	BILAN 2017			BILAN 2016		
	Entreprises liées	Entreprise lien partic.	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Total
Créditeurs divers	457		457	514	6	520
Entreprises liées et lien de participation						

Note 7: Comptes de régularisation

Libellé	2017	2016
Comptes de régularisation Actif	21 907	22 463
Intérêts et loyers acquis non échus	5 207	5 718
Frais d'Acquisition Reportés	14 338	14 340
Différence sur les prix de remboursement à percevoir	1 978	2 033
Charges constatées d'avance	384	372
Comptes de régularisation Passif	5 214	5 154
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	5 214	5 074
Abonnements sur fonds de prévention CATNAT	0	80

Note 8 : Capitaux propres

Libellé	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat N-1	Mouvements de l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Capital / Fonds	288 719		46 560	335 279
Fonds d'établissement	1 372			1 372
Certificats mutualistes admis en fonds d'établissement	31 295		46 560	78 055
Plus-value de fusion	3 290			3 290
Ecart de dévolution ⁽¹⁾	252 562			252 562
Réserves	412 565	30 534		443 099
Réserves complémentaires	63 572	4 648		68 220
Fonds de Secours aux CL ⁽²⁾	1 090			1 090
Réserve Générale	347 903	25 886		373 789
Autres Eléments	41 303	-30 990	30 694	41 007
Subvention d'Investissement	313		-22	291
Report à nouveau	10 000			10 000
Résultat de l'Exercice	30 990	-30 990	30 716	30 716
TOTAL CAPITAUX PROPRES	742 587		77 254	819 385
Rémunération des certificats mutualistes		456		

⁽¹⁾ Ce poste correspond à la contrepartie des apports par la CCMA à la Caisse régionale, des titres Groupama SA et Groupama Holding qu'elle détenait lors de sa dissolution en date du 18 décembre 2003. Cette opération est venue renforcer les capitaux propres de Groupama Loire Bretagne de 252,6M€

⁽²⁾ Le fonds de secours, géré par la Caisse régionale, est destiné à contribuer à l'équilibre général de chaque Caisse locale au moyen d'interventions allouées en cas de situation considérée comme déséquilibrée ou préoccupante.

Note 9 : Provisions techniques d'assurance non-vie

9.1 - ÉVOLUTION DES PROVISIONS POUR SINISTRES À L'OUVERTURE

LIQUIDATION DES PROVISIONS DE SINISTRES

Libellé	2017	2016
Provisions pour risques en cours	0	415
Prévisions de recours à encaisser	24 770	24 630
Provisions pour sinistres à l'ouverture	824 735	774 622
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	224 663	202 093
Provisions de sinistres clôture sur exercices antérieurs	543 782	523 970
BONI/MALI	56 289	48 559

Note 9: (suite)**9.2 - ÉVOLUTION AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES DES RÈGLEMENTS DE SINISTRES EFFECTUÉS DEPUIS L'EXERCICE DE SURVENANCE ET DE LA PROVISION POUR SINISTRES À RÉGLER**

ÉVOLUTION DES PRIMES ACQUISES ET DES SINISTRES

Libellé	Exercice de survenance				
	2013	2014	2015	2016	2017
EXERCICE 2015					
Règlements	245 942	204 241	116 240		
Provisions	36 196	109 294	122 391		
Total des Sinistres (S)	282 138	313 535	238 631		
Primes acquises (P)	456 330	466 453	468 141		
Pourcentage (S/P)	61.83 %	67.22 %	50.97 %		
EXERCICE 2016					
Règlements	253 453	217 459	182 170	128 229	
Provisions	32 097	89 025	65 324	179 745	
Total des Sinistres (S)	285 550	306 484	247 494	307 974	
Primes acquises (P)	456 288	466 360	467 278	463 194	
Pourcentage (S/P)	62.58 %	65.72 %	52.97 %	66.49 %	
EXERCICE 2017					
Règlements	258 561	224 079	204 203	206 338	136 667
Provisions	23 068	82 933	38 381	105 456	145 844
Total des Sinistres (S)	281 629	307 011	242 584	311 794	282 512
Primes acquises (P)	456 278	466 348	467 168	463 032	461 552
Pourcentage (S/P)	61.72 %	65.83 %	51.93 %	67.34 %	61.21 %

Ce tableau ne tient pas compte des catégories 20 et 21 (dommages corporels individuels et collectifs).

Note 10: Provisions pour risques et charges

Libellé	2017	2016
Amortissements dérogatoires	2 398	3 081
Autres provisions pour risques divers	459	479
Engagements pour médailles du travail	1 620	1 624
Engagements pour jours anniversaires	4 827	4 931
Engagements pour retraites ⁽¹⁾	2 337	7 266
TOTAL	11 641	17 381

⁽¹⁾ Un versement de 4 500 K€ a été effectué au fonds, géré par Groupama Gan Vie, permettant le financement des engagements de la Caisse à l'égard de ses salariés en matière de départs à la retraite. La provision constituée dans les comptes, correspondant à la part du financement des engagements sociaux demeurant à la charge de la Caisse, a ainsi fait l'objet d'une reprise de 4 929 K€.

Note 11 : Autres produits techniques

Libellé	2017	2016
Commissions Groupama Gan Vie	18 205	17 816
Autres produits	2 467	3 034
TOTAL	20 672	20 850

Note 12 : Produits et charges des placements

Libellé	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Charges de placement 2017	31		10 031	10 062
Frais de gestion des placements et frais financiers			3 192	3 192
Autres charges de placement			3 623	3 623
Pertes provenant de la réalisation de placements	31		3 216	3 247
Produits de placement 2017	5 738	2	33 524	39 264
Revenus des placements	1 949		20 196	22 145
Autres produits des placements	3 789	2	903	4 694
Profits provenant de la réalisation des placements			12 425	12 425

Libellé	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Charges de placement 2016			9 334	9 334
Frais de gestion des placements et frais financiers			3 322	3 322
Autres charges de placement			3 978	3 978
Pertes provenant de la réalisation de placements			2 034	2 034
Produits de placement 2016	1 911	10	35 256	37 177
Revenus des placements	1 911	10	19 852	21 773
Autres produits des placements			542	542
Profits provenant de la réalisation des placements			14 862	14 862

Note 13: Produits et charges exceptionnels et non techniques

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2017	Montant net à la clôture de l'exercice 2016
Produits non techniques	5 193	3 596
Produits Economat	521	488
Subvention commercialisation Banque	926	610
Commissions bancaires reçues (Orange Bank)	1 253	1 215
Gestes commerciaux Banque	-3	-3
Subventions certificats mutualistes	774	554
Produits divers	1 722	732
Charges non techniques	9 899	7 609
Charges Economat	422	429
Autres charges dont activité bancaires	8 184	6 047
Taxe sur les excédents de provisions sinistres	1 293	1 133

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2017	Montant net à la clôture de l'exercice 2016
Produits exceptionnels	2 127	1 644
Produits sur exercices antérieurs	887	762
Amortissements dérogatoires	1 087	709
Produits exceptionnels	153	173
Charges exceptionnelles	543	1 546
Charges sur exercices antérieurs	29	97
Charges exceptionnelles	130	206
Provisions exceptionnelles	-20	70
Dotations aux amortissements dérogatoires	404	1 173

Sont comptabilisées en résultat exceptionnel les opérations non liées à l'exploitation courante de l'entreprise.

Le résultat exceptionnel 2017 se décompose de la façon suivante :

Amortissements dérogatoires (reprises nettes des dotations)	+	683
Résultat de cessions mobilier / matériel	-	32
Quote-part de subvention d'investissement virée au résultat	+	36
Apurement d'opérations antérieures	+	857
Divers	+	39
TOTAL		1 583

Note 14: Résultat technique de l'assurance non-vie par catégorie

	Dommages corporels Individuels (cat. 20)		Dommages Corporels Contrats collectifs (cat. 21)		Automobile	
	Santé (frais de soins)	Autres (dont Incapacité et Invalidité)	Santé (frais de soins)	Autres (dont Incapacité et Invalidité)	Responsabilité civile (cat. 22)	Dommages (cat. 23)
Primes acquises	174 028	100 153	18 425	3 291	88 638	118 307
Primes	174 257	100 654	18 425	3 291	89 649	118 847
Variation des primes non acquises	229	501	0	0	1 011	540
Charges des prestations	125 099	80 259	15 994	1 432	66 610	77 628
Prestations et frais payés	128 935	63 084	16 140	4 782	67 063	78 906
Charge des provisions pour prestations et diverses	- 3 836	17 175	- 146	- 3 350	- 453	- 1 278
Solde de souscription	48 929	19 894	2 431	1 859	22 028	40 679
Frais d'acquisition	25 094	14 485	2 744	458	12 846	17 121
Frais d'administration	1 703	988	187	31	878	1 164
Autres charges de gestion nettes	6 656	3 863	729	122	3 434	4 551
Total charges d'acquisition et de gestion nettes	33 453	19 336	3 660	611	17 158	22 836
Solde financier	869	4 705	67	485	1 675	558
Participation aux bénéfices						
Primes cédées aux réassureurs	42 509	37 728	3 687	1 019	36 645	48 727
Part des réassureurs dans les prestations payées	32 471	23 449	3 099	1 387	32 805	26 834
Part des réassureurs dans les variations de provisions techniques	- 1 770	6 165	- 28	511	-10 093	- 458
Commissions reçues des réassureurs	4 403	5 046	414	153	5 159	6 887
Solde de réassurance	- 7 405	-3 068	- 202	1 032	- 8 774	-15 464
RÉSULTAT TECHNIQUE	8 940	2 195	-1 364	2 765	- 2 229	2 937
HORS COMPTE						
Provisions pour risques croissants à la clôture		138 332				
Provisions pour risques croissants à l'ouverture		131 333				
Provisions mathématiques de rentes à la clôture	7 847	103 682		16 357	59 983	
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture	8 871	104 029		16 223	48 752	
Provisions pour risques en cours à la clôture						
Provisions pour risques en cours à l'ouverture					416	

Note 14: Résultat technique de l'assurance non-vie par catégorie (suite)

	Dommages aux biens		Catastrophes naturelles (cat. 27)	Responsabilité civile générale (cat. 28)	Protection juridique (cat. 29)	Assistance (cat. 30)
	Particuliers (cat. 24)	Professionnels et agricoles (cat. 25-26)				
Primes acquises	89 281	104 048	18 270	3 161	12 244	15 430
Primes	89 628	103 688	18 275	3 148	12 400	15 753
Variation des primes non acquises	347	- 360	5	- 13	156	323
Charges des prestations	55 708	48 196	1 674	1 492	4 413	9 233
Prestations et frais payés	51 198	63 313	55	441	4 752	9 343
Charge des provisions pour prestations et diverses	4 510	- 15 117	1 619	1 051	- 339	- 110
Solde de souscription	33 573	55 852	16 596	1 669	7 831	6 197
Frais d'acquisition	12 939	15 072	2 639	457	1 772	2 227
Frais d'administration	878	1 020	179	31	121	154
Autres charges de gestion nettes	3 433	3 985	698	121	475	600
Total charges d'acquisition et de gestion nettes	17 250	20 077	3 516	609	2 368	2 981
Solde financier	1 029	1 722	183	81	91	1
Participation aux bénéficiaires						
Primes cédées aux réassureurs	35 872	46 506	13 562	1 314	5 092	15 329
Part des réassureurs dans les prestations payées	17 941	23 745	45	155	1 640	8 967
Part des réassureurs dans les variations de provisions techniques	- 1 183	- 11 893	-63	72	- 76	219
Commissions reçues des réassureurs	5 295	6 997	1 103	198	713	1 543
Solde de réassurance	- 13 819	- 27 657	-12 477	- 889	- 2 815	- 4 600
RÉSULTAT TECHNIQUE	3 533	9 840	786	252	2 739	- 1 383
HORS COMPTE						
Provisions pour risques croissants à la clôture						
Provisions pour risques croissants à l'ouverture						
Provisions mathématiques de rentes à la clôture	1 460	3 584				
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture	1 531	3 174				
Provisions pour risques en cours à la clôture						
Provisions pour risques en cours à l'ouverture						

Note 14: Résultat technique de l'assurance non-vie par catégorie (suite)

	Pertes pécuniaires (cat. 31)	Transports (cat. 34)	Construction		Acceptations en France par les assureurs	Total Général
			Dommages aux biens (cat. 35)	Responsabilité civile (cat. 36)		
Primes acquises	276	1 655	663	9 354	15 232	772 456
Primes	279	1 659	663	9 354	15 232	775 203
Variation des primes non acquises	3	4	0	0	0	2 747
Charges des prestations	51	164	- 499	4 561	10 010	502 025
Prestations et frais payés	32	316	2 764	5 390	7 660	504 173
Charge des provisions pour prestations et diverses	19	- 152	- 3 263	- 829	2 350	- 2 148
Solde de souscription	225	1 491	1 162	4 793	5 222	270 431
Frais d'acquisition	40	239	99	1 349	807	110 389
Frais d'administration	3	16	7	92	808	8 259
Autres charges de gestion nettes	11	64	27	359	0	29 128
Total charges d'acquisition et de gestion nettes	54	319	133	1 800	1 615	147 776
Solde financier	0	3	69	1 112	773	13 423
Participation aux bénéfices						
Primes cédées aux réassureurs	99	677	230	3 456		292 453
Part des réassureurs dans les prestations payées	11	109	2 488	1 723		176 870
Part des réassureurs dans les variations de provisions techniques	8	- 51	- 2 613	- 280		- 21 534
Commissions reçues des réassureurs	21	96	38	544		38 611
Solde de réassurance	- 59	- 523	- 317	- 1 469		- 98 506
RÉSULTAT TECHNIQUE	112	652	781	2 636	4 380	37 572
HORS COMPTE						
Provisions pour risques croissants à la clôture						138 332
Provisions pour risques croissants à l'ouverture						131 333
Provisions mathématiques de rentes à la clôture						192 913
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture						182 580
Provisions pour risques en cours à la clôture						
Provisions pour risques en cours à l'ouverture						416

Note 15: Gouvernance

MANDATAIRES SOCIAUX

	Total des rémunérations	Remboursements de frais
Président		
L'Hostis Michel ⁽¹⁾	11 342	10 995
1^{er} Vice-Président		
Sécher Régine ⁽¹⁾	13 682	4 718
Vice-Présidents		
Goubil Didier	14 681	5 929
Le Diouron Jean-Yves ⁽¹⁾	8 215	5 131
Robert Claude ⁽¹⁾	12 932	2 367
Ropert Gérard	8 215	
Tuloup Marie-Françoise ⁽¹⁾	14 265	4 110
Administrateurs		
Biannic Louis	6 307	628
Brodin René	6 555	2 129
Cherdo Eliane	7 208	414
Coateval Bruno	8 268	3 882
Delhommeau Michel	5 724	425
Dreves Yves ⁽²⁾ (à partir du 27/04/2017)		
Dupont Joel	11 024	3 311
Guyomard Catherine	9 699	2 079
Jarno Catherine	8 904	1 563
Josse Thierry (jusqu'au 31/05/2017)	4 611	1 728
Le Guyader Céline ⁽²⁾		
Lehuger Gérard	7 102	661
Mérier Suzanne	8 851	910
Pasco Alain	7 791	1 937
Nedelec Véronique (à partir du 10/11/2017)	583	32
Prigent Martine ⁽²⁾ (jusqu'au 27/04/2017)		
Raffray Michel	4 894	266
Séchet Serge	8 427	1 853
Direction Générale		
Veber Bernard	268 237	2 820

⁽¹⁾ Fédération Nationale Groupama

⁽²⁾ Administrateur, représentant les salariés, non rémunérés et indemnisés pour la fonction de mandataire social

Note 15: (suite)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, SON FONCTIONNEMENT

AU COURS DE L'EXERCICE 2017, 10 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SE SONT TENUES :

→ les 01/02 – 03/03 – 07/04 – 05/05 – 02/06 – 11/07 – 08/09 – 06/10 – 10/11 – 01/12

Points réguliers :

- la présentation des comptes-rendus des travaux du Bureau
- les actualités nationales Groupe/les actualités internationales
- la présentation des tableaux de bord mensuels de la Caisse régionale.
- la présentation des comptes-rendus des travaux des commissions du Conseil

Points ponctuels, en fonction de l'actualité de l'entreprise :

THÉMATIQUE	POINTS	ACTION DU CONSEIL
Finances & Stratégie	Enquête Interne Particuliers	Information (CA 01 02 2017)
	Validation du rapport RSE	Approbation (CA 03 03 2017)
	Présentation des comptes 2016 de la Caisse régionale, dont rémunération des Certificats Mutualistes et programme de rachats 2018	Approbation (CA 03 03 2017)
	Présentation des comptes 2016 des Caisses locales	Approbation (CA 03 03 2017)
	Point immobilier : rénovation du site de Vannes	Approbation (CA 07 04 2017)
	Suivi du plan de cession immobilier	Information (CA 07 04 2017)
	Diabenn Solution : bilan et plans d'actions	Information (CA 07 04 2017)
	Délibération projet GAMMA : transformation de l'organe central en société d'assurance mutuelle et projet de statuts de la future Caisse Nationale	Approbation (CA 05 05 2017)
	Résultats Télésecrétariat des biens – Activeille	Information (CA 05 05 2017)
	Information sur le dossier Amaline	Information (CA 05 05 2017)
	Rapport narratifs SFCR et RSR (comité d'audit et des risques)	Approbation (CA 05 05 2017)
	Point d'avancement sur le plan de relance de la croissance	Information (CA 05 05 et 02 06 2017)
	Présentation de la gestion financière 2016 et tendance 2017	Information (CA 05 05 2017)
	Présentation de la marge de solvabilité à fin 2016	Information (CA 05 05 2017)
	Financement professionnel des investissements agricoles	Information (CA 05 05 2017)
	Cautionnement d'emprunts par des Caisses locales	Approbation (CA 02 06 2017)
	Résultats Centaure au 31/12/2016	Information (CA 02 06 2017)
	Présentation Indice Net de Recommandation	Information (CA 10 11 2017)
	Présentation du rapport de la fonction clé actuarielle	Approbation (CA 11 07 2017)
	Rapport ORSA	Approbation (CA 11 07 2017)
Comité des comptes semestriels : comptes au 1S2017	Approbation (CA 11 07 2017)	
Présentation du Résultat Ajusté au Capital Requis au 31/12/2016	Approbation (CA 11 07 2017)	
Tarifs 2018 : 1 ^{ères} orientations	Approbation (CA 11 07 2017)	
Orientations tarifaires 2018 : présentation définitive	Approbation (CA 08 09 2017)	
Information sur les tendances des frais généraux	Information (CA 08 09 2017)	

Note 15: (suite)

THÉMATIQUE	POINTS	ACTION DU CONSEIL
Finances & Stratégie	Gestion financière du 1S2017	Information (CA 08 09 2017)
	Délibération sur les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC)	Approbation (CA 10 11 2017)
	Présentation de la PSO	Approbation (CA 01 12 2017)
	Validation des politiques ORSA et réassurance (actualisation)	Approbation (CA 01 12 2017)
	Présentation du niveau de couverture de marge solvabilité à fin septembre	Information (CA 01 12 2017)
Institutionnel	Présentation du projet GAMMA	Information (CA 01 02 2017)
	Subvention : bilan 2016 et budget 2017 en lien avec le nouveau traité de réassurance	Information (CA 01 02 2017)
	Préparation de l'Assemblée générale de la Caisse régionale et présentation de son bilan.	Approbation (CA 03 03 2017)
	Information du Conseil sur les conventions intervenues entre la Caisse régionale et les administrateurs	Approbation (CA 03 03 2017)
	Evaluation du fonctionnement du Conseil du 7 avril	Information (CA 05 05 2017)
	Renouvellement du bureau de la Caisse régionale	Approbation (CA 05 05 2017)
	Plénière des fédérations : ordre du jour	Information (CA 02 06 2017)
	Journée des nouveaux élus : programme	Information (CA 02 06 2017)
	Evolution des postes de directeurs départementaux	Information (CA 02 06 2017)
	Préparation des Assemblées générales de fédérations	Information (CA 06 10 2017)
	Cooptation d'un nouvel administrateur régional, suite au départ de Thierry JOSSE	Approbation (CA 10 11 2017)
Revalorisation du forfait indemnitaire des membres du CA	Approbation (CA 01 12 2017)	
Commercial	Résiliations	Information (CA 01 02 2017, 10 11 2017 et 01 12 2017)
	Présentation de la stratégie courtage	Information (CA 07 04 2017)
	Familles rurales : lancement d'un appel d'offres	Information (CA 11 07 2017)
	Certificats mutualistes : synthèse des ventes	Information (CA 11 07 2017)
Ressources Humaines	Rémunération du Directeur général	Approbation (CA 01 02 2017)
	Présentation du bilan social et rapport annuel 2016	Information (CA 10 11 2017)
Assurances	Présentation de la stratégie NOE	Information (CA 07 04 2017)
	Plan Marketing client	Information (CA 08 09 2017)
	Avancement démarche tarifaire/forfait patientèle	Approbation (CA 06 10 2017)
	Avancement du projet de remplacement de Fid Malin	Approbation (CA 06 10 2017)
	Point de situation sur les projets innovants en agriculture	Information (CA 01 12 2017)
	Présentation du pilote DDA	Information (CA 01 12 2017)

Note 15: (suite)**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION S'APPUIE, POUR LA PRÉPARATION DE SES RÉUNIONS :**

→ sur les travaux du Bureau réuni 5 fois en 2017.

→ sur les travaux des commissions et comités, réunis a minima 1 fois/an et plus selon l'actualité, et composés comme suit :

- **Le Comité d'Audit et des risques** : 6 administrateurs régionaux
- **Le Comité d'Ethique et RSE** : 2 administrateurs régionaux et 4 départementaux
- **Le Comité des rémunérations et des indemnités** : 5 administrateurs régionaux dont le Président de la CR
- **La Commission Action Institutionnelle** : 9 administrateurs régionaux dont les VP
- **La Commission technique assurance** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux
- **La Commission Qualité Service aux Sociétaires** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux
- **La Commission Développement** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux
- **La Commission Prévention** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux
- **La Commission Communication** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux
- **Le Comité des nominations** : les 7 administrateurs régionaux du Bureau.

Note 16 : Renseignements relatifs aux filiales et participations

	Capital	Capitaux Propres hors capital et hors résultat de l'exercice	Quote-part de Capital détenue	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/17		Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos
				Brute	Nette		
Détenues à plus de 50 %							
SCI SCAMA 44	305	-376	99,50 %	303	303	120	-4
SCI Foch Doué et ses environs	991	0	99,97 %	991	991	17	18
SCI Groupama Rezé	174	-5	99,91 %	174	174	15	2
SCI du Commerce Saint-Macaire	19	-7	95,00 %	7	7	11	4
SCI Foch Lathan	978	0	99,97 %	978	978	37	15
SCI Groupama Sainte-Luce	137	0	99,89 %	137	137	15	11
SCI Saint Etienne de Montluc	122	0	99,75 %	122	122	11	5
SCI Grand Périgné Lafayette	2 287	32	99,87 %	2 284	2 284	197	7
SCI Groupama Viarme Félibien	244	-25	55,00 %	134	134	23	13
SCI Groupama Nort-sur-Erdre	213	-23	99,93 %	213	213	15	12
SCI Groupama Bretagne	191	0	60,22 %	115	115	196	78
SCI Solf'Immo	5 000	0	99,96 %	4 998	4 998	760	319
SCI AMAL	20 269	0	99,99 %	20 267	20 267	834	156
SCI Groupama du Morbihan	5 147	0	99,99 %	5 147	5 147	203	80
SCI Groupama Bretagne Loire Anjou	15	0	99,90 %	383	383	1 112	647
SARL TéléSécurité Loire Bretagne	471	0	99,66 %	619	469	2 445	0*
Diarbenn Solutions	60	0	100,00 %	60	60	11	-8*
Détenues entre 10 et 50 %							
S.A. Centaure Bretagne	525	558	27,00 %	159	159	1 456	122*
SCIAT	15	0	40,00 %	675	439	299	120*

* Résultat 2016

Valeur comptable des titres détenus		Montant des Prêts et Avances accordés	Montant des Cautions et Avals donnés
Brute	Nette		

Total Participations	37 766	37 380	3 775
-----------------------------	---------------	---------------	--------------

Note 17: Effectifs et frais de personnel au 31/12/2017

21.1 - EFFECTIFS

Libellé	2017	2016
PERSONNEL EXTÉRIEUR		
Direction	1	1
Cadres	269	269
Non Cadres	834	851
TOTAL Personnel Extérieur	1 104	1 121

Personnel extérieur = commerciaux, institutionnels, prévention, inspecteurs et contrôle permanent

Libellé	2017	2016
AUTRE PERSONNEL		
Direction	8	8
Cadres	345	345
Non Cadres	663	681
TOTAL Autre Personnel	1 016	1 034
TOTAL DU PERSONNEL	2 120	2 155

21.2 - FRAIS DE PERSONNEL

Libellé	2017	2016
Salaires bruts	79 758	81 102
Charges sociales	49 875	49 426
TOTAL	129 633	130 528

Dans les comptes 2017, le montant du CICE Crédit Impôt Compétitivité Emploi a été porté en diminution des charges de personnel pour 3 919 K€.

Note 18: Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

Nature des Indications	2013	2014	2015	2016	2017
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Fonds d'établissement	1 372	1 372	1 372	32 867	79 427
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Cotisations de l'exercice	771 114	790 109	792 602	773 769	772 456
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	32 919	59 466	55 421	58 221	55 302
c) Impôts sur les sociétés	16 066	20 219	17 882	13 777	19 513
d) Résultats après impôt, amortissements et provisions	14 715	26 721	30 502	30 990	30 716
III - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés (effectif moyen)	2 101	2 139	2 123	2 148	2 122
b) Montant de la masse salariale	75 744	79 430	80 605	81 804	79 888



Groupama
LOIRE BRETAGNE

Siège social : 23 boulevard Solférino
CS 51209 - 35012 Rennes cedex
Tél : 02 99 29 57 57 - www.groupama.fr

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne - Pays de la Loire
Entreprise régie par le code des assurances



Credit photo : shutterstock, forolia - 03/18